



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

N° C26_09_2024_25 - Réseaux de chaleur de Lezay - Déclassement selon la procédure L 712-1 du Code de l'énergie

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	61	9	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Réseaux de chaleur de Lezay - Déclassement selon la procédure L 712-1 du Code de l'énergie

Vu le Code de l'énergie notamment ses articles L 712-1 à L 712-5 et R 712-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

La communauté de communes Mellois en Poitou exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Création, gestion entretien maintenance et fonctionnement des réseaux de chaleur de Lezay ».

Elle a aujourd'hui en charge deux réseaux de chaleur situés rue du temple et rue du pont de l'Arceau à Lezay qui desservent des bâtiments publics communaux et communautaires et une trentaine de logements.

Le réseau de chaleur temple de Lezay (n°7906C) a été classé conformément à la procédure de classement prévue au code de l'énergie en octobre 2007 car il répondait aux trois critères suivants :

- taux d'énergies renouvelables et de récupération de plus de 50% ;
- comptage de la chaleur livrée ;
- équilibre financier du réseau assuré.

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid est un outil de planification énergétique et territoriale à disposition des collectivités leur permettant de mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable. Cette procédure rend obligatoire le raccordement au réseau de chaleur des bâtiments qui sont implantés dans des zones en proximité du réseau de chaleur.

Ce réseau présente aujourd'hui de plus en plus d'interruptions de service pour cause de fuites (plus de 30 jours en 2023) avec un rendement de 52% mettant en déficit chronique son fonctionnement.

Par ailleurs des études sont en cours pour donner un second souffle à ce réseau en diminuant sa taille et en ne raccordant que des bâtiments publics.

Il convient donc de délibérer, en application des dispositions du code de l'énergie, pour constater le déclassement du réseau de chaleur temple (n°7906C) de Lezay.

Ce déclassement aura pour conséquence de ne pas imposer ce mode de chauffage à toute construction ou changement de mode de chauffage pour les bâtiments de plus de 30 kW (maison de 100 à 150 m²) situés dans son périmètre de développement et de permettre une mise en cohérence avec le futur PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONSTATER et DECIDER le déclassement du réseau de chaleur temple de Lezay n°7906C en application des dispositions du code de l'énergie,
- AUTORISER le président à procéder à l'ensemble des formalités et transmissions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès des

autorités compétentes en matière d'urbanisme, d'environnement et auprès des services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET